

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du lundi 16 septembre 2024 à 18 heures  
sous la présidence de M. Jean-François KUNG, Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

**Etaient Présents :** Jean-François KUNG, Aline DURET (**est arrivée après la délibération n°2024-53**), Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN (**est arrivée après la délibération n°2024-53**), Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

**Etaient excusés :** Sylvia MOUCHET

**Etaient absents :** Maude PEREIRA, Jérémy BAILLIF

**Ont donné pouvoir :**

Sylvia MOUCHET a donné pouvoir à Valérie BAUD-LAVIGNE

Date de convocation du conseil municipal .....	11 septembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice .....	14
Nombre de conseillers municipaux présents .....	11
Nombre de votants .....	12

**Secrétaire de séance :** Evelyne JACQUIER-TREBOUX

---

**Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 09.**

---

**N°2024-53 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024**

*5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 08 juillet 2024.

---

**Arrivées d'Aline DURET et Ghislaine WILLEMIN à 18h10**

---

**Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération n°0005-180722 du 18 juillet 2022**

**Décision n°DEC2024-006 du 29.07.2024 :**

Objet : Avenant n°2 au marché de travaux n°2023-003 – Lot 2 : Démolition - Terrassement – VRD-Enrobés – Espaces verts relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire conclu avec l'entreprise Maurice Cruz Mermy.

**SIGNATURE** de l'avenant n°2 a pour objet de remplacer la cuve de 10m<sup>3</sup> par deux cuves de 15 m<sup>3</sup> (pour une capacité totale de 30m<sup>3</sup>) et d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui comprend le curage et l'inspection de la canalisation des eaux usées existante.  
Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 15860.00 € HT.

Montant initial du marché : 164 487.25 € HT  
Montant du marché après avenant n°1 et avant avenant n°2 : 170 552.25 € HT

**Nouveau montant du marché après avenant n°2 :**

<b>Montant HT :</b>	<b>186 412.25 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>37 282.45 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>223 694.70 €</b>

**Décision n°DEC2024-007 du 26.08.2024 :**

Objet : Avenant n°1 au marché de travaux n°2023-003 – lot 13 : Chauffage - Plomberie sanitaire relatif aux travaux de rénovation et extension de la Mairie d'Yvoire conclu avec le Groupement VENTIMECA-AQUATAIR.

**SIGNATURE** de l'avenant n°1 a pour objet l'adjonction d'un ballon d'eau chaude dans les sanitaires publics des hommes et des femmes et l'ajout d'un poste de lavage dans le local rangement, avec modification de la robinetterie pour le passage en eau chaude.  
Le coût de ces prestations supplémentaires s'élève à 5 406.33 € HT.

Montant initial du marché : 240 347.88 € HT

**Nouveau montant du marché après avenant n°1 :**

<b>Montant HT :</b>	<b>245 754.21 €</b>
<b>TVA 20 % :</b>	<b>49 150.85 €</b>
<b>Montant TTC :</b>	<b>294 905.06 €</b>

**N°2024-54 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié à l'enfance jeunesse**

*5-Institutions et vie politique. 5.7. Intercommunalité*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

**CONSIDERANT** que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

**CONSIDERANT** que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 2 juillet 2024 *et notifié* à Monsieur le MAIRE par le Président de la CLECT le 4 juillet 2024.

**CONSIDERANT** que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N°2024-55 : Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires- Syane**

*7-Finances locales. 7.1 Décisions budgétaires*

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**N°2024-56 : Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution électrique publique constitutive de droits réels au lieu-dit « La Renaude Sud »**

*2-Urbanisme 2.2.2. Projet d'équipements et de voiries*

Vu l'article L2122- 4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS a saisi la Commune d'une demande d'une convention de mise à disposition d'une parcelle lui appartenant, cadastrée section B n°548 pour l'implantation d'une armoire électrique Chemin des Mottes au lieu-dit « La Renaude Sud ».

A titre de compensation forfaitaire, ENEDIS s'engage à verser à la Commune, une indemnité unique s'élevant à 500 euros.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE** de consentir à ENEDIS une mise à disposition sur la parcelle cadastrée section B n° 548 pour permettre l'implantation d'un poste de distribution électrique publique,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents à cette opération,
- ACTE** le versement de l'indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 500 € au profit de la Commune.

**N°2024-57 : Rapport d'activité 2023 du Pôle métropolitain du Genevois Français**

*5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité*

Considérant le rapport d'activité rédigé par le Pôle Métropolitain du Genevois Français pour l'année 2023, rapport adressé à tous les membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**Abstention :** Ghislaine WILLEMIN

**Pour :** Jean-François KUNG, Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Dominique THIOLLAY, Erick MAGLI, Patrick MATHIEU, Jérôme PERRIN, Evelyne JACQUIER-TREBOUX, Patrice BLOMME

**PREND ACTE** du rapport d'activité du Pôle Métropolitain du Genevois Français pour l'année 2023.

**N°2024-58 : Convention de partenariat – Léman Bouquet Festival**

*1-Commandes publiques. 1.4. Autres contrats*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Léman Bouquet Festival souhaiterait établir une convention avec la Commune d'YVOIRE afin de définir les modalités de partenariat dans le cadre du festival cyclo-musical au bord du lac Léman,

Il est proposé d'établir cette convention de partenariat pour les trois prochaines éditions qui auront lieu en 2025, 2026 et 2027.

*Madame Ghislaine WILLEMIN demande si dans le cadre de cette convention il est prévu une participation financière. Monsieur le Maire répond que cette convention permet à l'association de pouvoir solliciter des subventions mais la Commune n'apporte aucune participation financière.*

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**APPROUVE** les dispositions de la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association Léman Bouquet Festival et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Informations diverses :**

**Monsieur Paul JACQUIER-DURAND informe l'assemblée du suivi des différents travaux sur la Commune :**

Chemin des Mottes – 2<sup>ème</sup> tranche : Le maître d'œuvre a transmis le tracé. Il faut maintenant se rapprocher des riverains et effectuer les démarches administratives.

Réhabilitation Mairie + Chemin des Mottes 1<sup>ère</sup> tranche : les travaux de la Mairie se poursuivent dans les délais impartis ; Pour les Mottes les travaux ont pris du retard ce qui décale les enrobés au 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Eglise : c'est un ERP qui relève de la 5<sup>ème</sup> catégorie. Un point va être fait avec la Secrétaire Générale et Paul JACQUIER-DURAND pour vérifier la conformité des installations (en lien avec le Responsable des Services Techniques). Il est prévu de mettre en place une convention avec la Paroisse.

**Monsieur le Maire informe des projets qui vont se réaliser prochainement :**

Garage souterrain : Equipement en prise de courant pour permettre aux locataires de recharger leur véhicule électrique (verrouillage par clé et sous-compteur).

Travaux Enedis intramuros : renouvellement des câbles électriques. Les travaux débuteront le 04 novembre pour se terminer avant Pâques.

Parking Pré Ponce : création d'une station de recharge semi-rapide.

Monsieur le Maire informe que les travaux relatifs aux ralentisseurs ont été effectués du 02 au 13 septembre 2024.

Il communique à l'assemblée que deux recours gracieux de Monsieur Serge JACQUIER-DURAND ont été reçus en Mairie.

Madame Aline DURET fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de l'état d'avancement de la révision du PLUI et informe des prévisions en cours concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les élus du Conseil Municipal ont observé une minute de silence en hommage à Monsieur Georges COLLOMB, ancien adjoint et brutalement disparu cet été.

---

**La séance est levée à 18h40.**

---

Le Maire,  
Jean-François KUNG



La secrétaire de séance,  
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A blue ink signature of Evelyne JACQUIER-TREBOUX, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.